

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE MORTAGNE

ARRÊTÉ RECTIFICATIF portant ouverture d'une enquête publique relative au projet de révision allégée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'Habitat (PLUiH)

Le Président de la communauté de communes du Pays de Mortagne,

VU la loi n°83-630 du 12 Juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

VU l'ordonnance du 03 Août 2016 portant « réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement » et le décret d'application du 25 Avril 2017 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code des relations entre le public et l'administration,

VU le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.153-2, L.153-34, R153-11 et suivant et R.153-8 et suivants,

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L.123-1 à L123-18 et R123-9 et suivants,

VU le Schéma de Cohérence Territoriale du Bocage Vendéen approuvé par délibération le 22 juillet 2017,

VU le plan local d'urbanisme intercommunal de la communauté de communes du Pays de Mortagne approuvé le 3 juillet 2019 et modifié le 9 novembre 2022 et le 21 février 2024 ;

VU la délibération n°23-0006 en date du 01 mars 2023 prise par le conseil communautaire de la communauté de communes du Pays de Mortagne visant à prescrire la révision allégée n°1 du PLUiH et ses modalités de concertation ;

VU l'examen conjoint des Personnes Publiques Associées (PPA) du 2 juillet 2024 ;

VU la décision en date du 17 mai 2024 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nantes désignant Monsieur Arnold SCHWERDORFFER en qualité de commissaire-enquêteur ;

VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

CONSIDÉRANT que l'arrêté portant ouverture de l'enquête publique relative au projet de révision allégée n° 1 du PLUiH en date du 12 juillet 2024 a lieu d'être rectifié suite à une erreur rédactionnelle ;

ARRÊTE n°2024-011B

ARTICLE 1 : ouverture et organisation de l'enquête publique

Conformément à l'article L.123-9 du code de l'environnement, il sera procédé pendant 36 jours consécutifs du mercredi 24 juillet 2024 à 9h00 au mercredi 28 août 2024 à 17h30, à une enquête publique portant sur la révision allégée n°1 du PLUiH, concernant l'évolutions des zonages économiques, agricoles et naturelles, dans le but de développer de nouvelles zones d'activités et permettre le développement des sites existants.

ARTICLE 2 : autorité organisatrice de l'enquête et responsable du projet

L'autorité organisatrice de l'enquête publique et responsable du projet est le Président de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne dont le siège est établi à l'adresse suivante 21 rue Johannes Gutenberg – Pôle du Landreau CS 80055 La Verrie – 81530 CHANVERRIE et auprès duquel toute information peut être demandée (cf article 9).

ARTICLE 3 : désignation du commissaire enquêteur

Par arrêté N ° E24000093/85 en date du 17 mai 2024, Monsieur Arnold SCHWERDORFFER, général de division de l'armée de terre retraité, a été désigné par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nantes en qualité de commissaire-enquêteur pour diligenter cette enquête publique.

ARTICLE 4 : caractéristiques du projet soumis à enquête publique

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUiH) de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne a été approuvé le 3 juillet 2019, puis modifié le 9 novembre 2022 et le 21 février 2024.

À la suite d'une étude du foncier des zones d'activités du Pays de Mortagne, il s'avère qu'un certain nombre de parcelles situées en zone à vocation économique ne sont pas essentielles pour assurer le développement des activités économiques existantes. Aujourd'hui, ces parcelles ont très souvent un usage agricole.

A contrario, dans certaines communes du Pays de Mortagne, il semble nécessaire d'ouvrir de nouvelles zones à l'urbanisation pour permettre l'installation de nouvelles entreprises ou le confortement d'activités existantes.

La communauté de communes du Pays de Mortagne étant compétente en matière de documents d'urbanisme, est chargée de l'élaboration de la révision allégée n° 1 du PLUiH. Une concertation publique a été organisée et un registre a été mis à disposition du 29 avril 2024 au 29 mai 2024 au siège de la communauté de communes du Pays de Mortagne et dans chacune des 11 communes.

ARTICLE 5 : Publicité de l'enquête publique

- Publicité dans deux journaux locaux : l'avis d'enquête publique sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux diffusés dans le département :
 - Journal n°1 : Ouest France
 - Journal n°2 : La Vendée Agricole

Un rectificatif précisant les nouveaux délais d'enquête publique sera publié dans les journaux Ouest France et La Vendée Agricole dès que possible.

- Publication sur Internet : l'avis d'enquête publique sera également publié sur le site internet de la communauté de communes du Pays de Mortagne et sur les sites internet de chacune des 11 communes ;
- Mesures d'affichages : En application du III de l'article R.123-11 du code de l'environnement, l'avis portant les indications mentionnées à l'article R.123-9 dudit code sera affiché selon les modalités ci-dessous, conformément aux dispositions de

l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et les dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique.

Les affiches seront au minimum d'un format A2 (42 cm x 59,4 cm), comportant le titre « Avis d'enquête publique » en caractères noirs gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur. L'ensemble sera sur fond jaune.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et durant toute la durée de celle-ci, cet avis sera affiché au siège de la communauté de communes et dans chacune des mairies visibles de l'extérieur, ainsi que sur les sites internet des communes et de la communauté de communes. L'avis d'enquête sera également affiché au niveau de chacun des lieux concernés par le présent projet de révision allégée du PLUiH.

Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat du Président.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier d'enquête publique avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

ARTICLE 6 : Composition du dossier d'enquête publique

Le dossier soumis à enquête publique est composé des éléments suivants :

- Les pièces administratives ;
- La notice explicative du projet arrêté au conseil communautaire le 29 mai 2024 ;
- Les pièces avant et après modification (règlement écrit et graphique ainsi que les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP))
- L'avis de l'autorité environnementale ;
- Le Procès-Verbal de l'examen conjoint des Personnes Publiques Associées (PPA) du 02 juillet 2024.

ARTICLE 7 : lieux et modalités de consultation du dossier d'enquête publique

Les pièces du dossier seront consultables pendant toute la durée de l'enquête publique :

- **En papier** au siège de l'enquête publique : Siège administratif de la communauté de communes du Pays de Mortagne (21 rue Johannes Gutenberg – pôle du Landreau CS 80055 La Verrie 81530 CHANVERRIE) ainsi que dans chaque mairie.
- **En ligne** à l'adresse internet suivante www.paysdemortagne.fr
- **Via un accès gratuit par un poste informatique mis à disposition** pendant la durée de l'enquête publique au siège de la communauté de communes ainsi que dans chacune des 11 mairies aux jours et heures habituels d'ouverture, du mercredi 24 juillet au mercredi 28 août 2024 inclus.

ARTICLE 8 : modalités de présentation des observations et propositions du public

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra présenter ses observations et propositions au commissaire-enquêteur selon les modalités suivantes :

- **les registres papier** :
Sur un des 12 registres d'enquête, disponibles au siège de la Communauté de Communes et dans chaque mairie, pendant toute la durée de l'enquête, les jours et heures habituels d'ouverture au public
- **Courriel** :
Par courrier électronique à l'adresse plui@paysdemortagne.fr en précisant dans l'objet du courriel : « Enquête publique relative à la Révision allégée n°1 du PLUiH, à l'attention de Monsieur le commissaire-enquêteur ».
- **Courrier postal**
Par courrier à l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur, M. Arnold SCHWERDORFFER, cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante :
Communauté de Communes du Pays de Mortagne

21 rue Johannes Gutenberg – CS 80055
LA VERRIE - 85130 CHANVERRIE

- Entretien avec le commissaire-enquêteur :
Lors des 8 permanences qu'il tiendra pour recevoir le public dont les dates, horaires et lieux sont précisés à l'article 10 du présent arrêté.

Toutes les observations et propositions du public seront consultables.

Les observations et propositions formulées par courrier électronique ou courrier postal reçues postérieurement à la clôture de l'enquête, soit le mercredi 28 août 2024 à 17h30, ne seront pas prises en compte.

Les observations formulées hors des modalités prévues par le présent article ne seront pas recevables.

ARTICLE 9 : informations supplémentaires

Les informations relatives au dossier peuvent être demandées à la Communauté de Communes du Pays de Mortagne à l'adresse précitée ou directement par téléphone auprès de ce même service au 02 51 63 06 06 ou par mail à plui@paysdemortagne.fr

ARTICLE 10 : permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public pour recevoir les observations écrites ou orales du public :

Communauté de Communes Du Pays de Mortagne 21 rue Johannes Gutenberg Pôle du Landreau CS 80055 La Verrie 81530 CHANVERRIE	Le mercredi 24 juillet 2024 de 09h à 12h Le mercredi 07 août 2024 de 14h à 17h Le mercredi 28 août 2024 de 14h à 17h30
Mairie des LANDES GENUSSON 15 rue d'Anjou 85130 les Landes Genusson	Le vendredi 26 juillet 2024 de 10h à 12h
Mairie de SAINT-LAURENT-SUR-SÈVRE Place de la Mairie 85290 Saint-Laurent-sur-Sèvre	Le mardi 30 juillet 2024 de 14h à 17 h
Mairie de CHANVERRIE 15 rue de la Croix du marché LA Verrie 85130 CHANVERRIE	Le jeudi 1 ^{er} août 2024 de 09h à 12h
Maison Beaussire de MORTAGNE-SUR- SÈVRE 31 Rue Nationale 85291 Mortagne-sur-Sèvre	Le samedi 03 août 2024 de 09h à 12h
Mairie de MORTAGNE-SUR-SÈVRE Place de la Mairie 85291 Mortagne-sur-Sèvre	Le lundi 19 août 2024 de 14h à 17h

ARTICLE 11 : possibilité de prolongation de la durée de l'enquête publique

Par décision motivée, le commissaire-enquêteur pourra éventuellement prolonger la durée de l'enquête publique pour une durée maximale de 15 jours, notamment s'il décide d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation de l'enquête.

Le public en sera informé au plus tard 8 jours avant la fin de l'enquête, soit le 20 juillet 2024.

ARTICLE 12 : possibilité de suspension de l'enquête publique

Pendant l'enquête publique, s'il est jugé nécessaire d'apporter au dossier soumis à enquête des modifications substantielles, le Président de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne pourra, après avoir entendu le commissaire-enquêteur, suspendre l'enquête pendant une durée maximale de 6 mois.

A l'issue de ce délai et après que le public aura été informé des modifications apportées, l'enquête sera prolongée pour une durée maximum de 30 jours.

Elle fera l'objet d'un nouvel arrêté d'organisation et d'une nouvelle publicité.

Le dossier d'enquête final serait complété dans ses différents éléments et comprendrait notamment une note expliquant les modifications substantielles apportées au projet initialement soumis à l'enquête.

ARTICLE 13 : clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai d'enquête fixé à l'article 1 du présent arrêté, les registres seront mis à disposition du commissaire-enquêteur et clos et signés par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire-enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le Président de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne ou son représentant et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Président disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles en réponse.

ARTICLE 14 : rapport du commissaire enquêteur

Le commissaire-enquêteur disposera d'un délai de 30 jours à compter de la fin de l'enquête pour établir son rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Il consignera également, dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont « favorables », « favorables sous réserves » ou « défavorables ».

Le commissaire-enquêteur transmettra au Président de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne l'exemplaire du dossier de l'enquête, accompagné des registres papier et pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées.

Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif.

ARTICLE 15 : transmission du rapport au Tribunal Administratif

A réception de la copie du rapport du commissaire enquêteur, le Président du Tribunal Administratif disposera de 15 jours pour lui demander éventuellement de compléter ses conclusions motivées. En l'absence d'intervention de la part du Président du Tribunal Administratif dans ce délai de 15 jours le rapport pourra être mis à la disposition du public.

ARTICLE 16 : décision prise à l'issue de l'enquête publique

Au terme de l'enquête et des conclusions émises par le commissaire-enquêteur, le conseil communautaire se prononcera par délibération sur l'approbation du projet de révision allégée n°1 du PLUiH portant sur les zones d'activité économiques éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.

ARTICLE 17 : lieux où, à l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête au siège administratif

de la communauté de communes du Pays de Mortagne (21 rue Johannes Gutenberg – Pôle du Landreau CS 80055 La Verrie – 81530 CHANVERRIE) aux jours et heures d'ouverture habituels ainsi que sur le site internet de la Communauté de Communes.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera communiquée par le Président au préfet.

Les personnes intéressées pourront, à leur frais, obtenir communication du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur en s'adressant au siège de la communauté de communes du Pays de Mortagne.

ARTICLE 18 : publicité de l'arrêté

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage au siège de la communauté de communes et dans les 11 mairies du territoire pendant un mois et sera publié au recueil des actes administratifs.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans le même délai. En cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.

ARTICLE 19 : rectificatif

Cet arrêté annule et remplace l'arrêté signé en date du 12 juillet 2024.

ARTICLE 20 : notification de l'arrêté

Une copie du présent arrêté sera transmise :

- à Monsieur le commissaire enquêteur,
- au Préfet de Vendée,
- au Président du Tribunal Administratif de Nantes

Fait à CHANVERRIE,

Le Président,
Guillaume JEAN